

Demande de permis pour Une nouvelle construction



Identification

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Adresse courriel : _____

Entrepreneur

Nom : _____
Coordonnées : _____
N° de licence RBQ : _____

Projet

Type d'habitation :

- Unifamiliale
- Bifamiliale
- Trifamiliale
- Multifamiliale
- Condominium

Nombre de logements : _____

Type de construction :

- Isolée
- Jumelée
- Contigüe (en rangée)

Nombre de chambres : _____

Dimension de la façade : _____

Superficie du bâtiment : _____

Nombre d'étages : _____

Revêtement extérieur : _____

Hauteur : _____

Garage attenant :

- Oui
- Non

Dimension : _____ x _____

Date de début des travaux : _____

Durée des travaux : _____

Valeur des travaux : _____

Numéro de lot : _____

Marges :

Avant : _____

Arrière : _____

Droite : _____

Gauche : _____



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231

Demande de permis pour Une nouvelle construction



Normes

Fondation et rez-de-chaussée

Les fondations de tout bâtiment principal devront être de béton coulé, reposer sur le roc ou sur un empattement de béton coulé et enfoncées dans la terre à une profondeur minimum de 1,45 mètre (4 pi 9 po), à l'exception des fondations flottantes et radiers.

Les murs des fondations devront avoir une épaisseur minimale de 205 millimètres (8 po).

La hauteur du rez-de-chaussée ne doit pas excéder 2 mètres (6 pi 7 po) par rapport au centre de la rue.

Implantation

Veillez vous référer à la grille de spécifications du zonage concernant les normes d'implantation.

Les normes d'implantation indiquées à la grille de spécifications sont la marge de recul avant, arrière et latérale. Ces marges sont indiquées en mètre.

Secteurs assujettis à un P.I.I.A.

Certains secteurs sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Cette démarche vise à encadrer l'évaluation d'un projet en fonction d'objectifs et de critères. Pour de plus amples renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Signature des plans par un professionnel membre de son Ordre

Tout bâtiment n'ayant pas de solution acceptable complète de la partie 9 du Code national du bâtiment doit avoir des plans signés et scellés par un ingénieur membre de son ordre professionnel. Les maisons de plus de 2 étages ayant plus de 600 m² de superficie de plancher nécessitent des plans signés et scellés par un architecte membre de son ordre professionnel.

Documents requis

- Plan d'implantation
- Plans de construction
- Formulaire de branchement à l'aqueduc et aux égouts**
Ou
Formulaire de demande de permis pour installation septique et ouvrage de captage d'eau souterraine
- Certificat de localisation**
✓ À la fin des travaux
- Attestation du plombier**
✓ À la fin des travaux

Signature

×

Date : _____

Coût du permis
50 \$ par unité de logement
45 \$ pour les branchements
à l'égout et l'aqueduc



permis@saintpaul.quebec



450-759-4040 #231